

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 08/03/2022

L' an 2022 et le 8 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COULON Denis à M. QUESSON Olivier
Excusé(s) : M. GLETTY Benoît

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 04/03/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS-PREFECTURE
le : 14/03/2022
et publication ou notification
du : 14/03/2022

Secrétaire de séance : M. BEAUVAIS Adrien

SOMMAIRE

- **VENTE DES PARCELLES ZB 247 ET ZB 256**
- **ACQUISITION DE PARCELLES RUE SAUMUROISE**
- **VENTE DE LA MAISON 78 RUE DES DUCS D'ANJOU : signature d'un mandat d'exclusivité de vente**

réf : D2022_006

VENTE DES PARCELLES ZB 247 ET ZB 256

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la demande d'achat de parcelles suivante :

- Mme GUIOCHEAU Cinthya, domiciliée 13 Rue des Quatre Chesneaux, Souzay-Champigny, qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZB n° 247 d'une contenance de 759 m² et ZB n° 256 d'une contenance 1181 m², ces parcelles desservant ses entrepôts lui permettrait de sécuriser et moderniser l'accès à son entreprise et éventuellement installer une clôture.

Il informe qu'en cas de vente de ces parcelles, il faudrait déclasser le chemin rural les jouxtants et que celui-ci permettait à plusieurs autres terrains de se trouver désenclavés.

Il dit que vendre ces parcelles serait priver plusieurs propriétaires d'un accès au chemin rural qui de ce fait se retrouveraient denouveau enclavés, situation qui serait source de conflit et de litiges juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas vendre les parcelles ZB n° 247 et ZB n° 256 à Mme GUIOCHEAU Cinthya.
- AUTORISE Mme GUIOCHEAU Cinthya à installer, à titre gracieux, une enseigne publicitaire dont l'esthétique devra être discutée avec la municipalité et l'agglomération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_007

ACQUISITION DE PARCELLES RUE SAUMUROISE

Monsieur le maire rappelle les délibérations suivantes :

- du 24/07/2018 portant acquisition de cette parcelle à la SCI le Vigneau l'euro symbolique,
- du 22/01/2019 portant modification de la délibération du 24/07/2018 suite à la division cadastrale de la parcelle H n° 587 (portant désormais les références H 754 et 755) ,
- du 13/04/2021 portant la mission de rédaction de l'acte d'acquisition par le cabinet Branly-Lacaze.

Il informe que la SELARL BRANLY-LACAZE demande une nouvelle délibération pour l'acquisition des parcelles H n° 757-759 et 761 (issues des différentes divisions cadastrales de la parcelle d'origine), précisant le montant d'achat, les éventuelles conditions d'achat, le recours à l'acte administratif, l'autorisation à Monsieur le Maire à signer l'acte administratif en représentation de la commune ainsi que le fait que les frais de cession seront pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Le conseil municipal, vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier :

- DECIDE d'acquérir les parcelles H 757 - 759 et 761 appartenant à la SCI NIVEAU 4,
- DIT que le prix d'achat de ces parcelles est fixé à l'euro symbolique,
- CONFIRME confier à la SELARL BRANLY-LACAZE la rédaction des actes administratifs selon les termes financiers de la délibération 2121-035,
- AUTORISE M. le maire à signer pour le nom de la commune les actes administratifs nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_008

VENTE DE LA MAISON 78 RUE DES DUCS D'ANJOU : signature d'un mandat d'exclusivité de vente

Le conseil municipal,
Vu l'arrêté n° 2019-096 du 21/11/2019, portant constatation de la vacance d'immeuble,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-43 du 07/07/2020 portant la prise de possession d'un bien sans maître,
Vu l'arrêté n° 2020-053 du 24/07/2020 portant prise de possession d'un immeuble sans maître,

- Autorise pour sa mise en vente, la signature d'une convention de mandat exclusif de vente, avec en qualité de mandataire, la société IMMO A LA CLEF siégeant 11 Rue des Maisons Neuves 49400 SOUZAY-CHAMPIGNY, pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature du mandat. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois.
- Fixe le prix de cession net vendeur à 45 000 € (quarante-cinq mille euros) assorti d'une marge de négociation conforme à la fourchette basse de l'estimation de France Domaine.
- Dit que la rémunération du mandataire TTC, fixée à 3 000 euros, est à la charge de l'acquéreur.
- Dit que les frais d'actes relatifs à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise la signature le cas échéant d'une promesse ou compromis de vente préalablement à la vente définitive sous les conditions suspensives de droit commun et notamment l'obtention des financements nécessaires à l'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, à négocier le prix de vente dans la limite de

ce qui est indiqué plus haut, à signer l'avant contrat et l'acte notarié de cession, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

- Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 024 du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

PROCHAINES SÉANCES :

- 17 MARS
- 19 AVRIL
- 16 MAI
- 20 JUIN